

# Danger devant NOS YEUX



Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) possède à Sahurs 40 hectares en bord de Seine, sur lequel est cultivé du maïs, mais veut y installer **une centrale photovoltaïque**. Si la menace est masquée, ses effets ne le seront pas. Derrière une soi-disant « ferme » se cache une location de ce terrain afin d'y produire de l'énergie solaire dès 2014.

Ce type d'installation, intéressant dans une région ensoleillée, s'intègre bien en site industriel, sur des hangars ou des abris pour véhicules, comme à Cléon :



En revanche, des centaines de panneaux réfléchissants inclinés, plantés sur des pieux métalliques et hauts d'environ 2 mètres **saccagent une prairie**.



Aucune information ne filtre du projet, qualifié de « mineur ». On sait seulement qu'une « haie arbustive » entourerait l'installation. Elle pourrait, certes, légèrement voiler les panneaux aux riverains de la Seine habitant en rez-de-chaussée. Mais uniquement six mois par an et en restreignant leur vue vers la Forêt de Roumare.

En revanche, **ces panneaux resteraient visibles** aux étages des habitations des quais de la Bouille et de Caumont, certaines étant juste en face, à 300 mètres. Et le panorama des maisons situées en hauteur serait **gravement défiguré**. Face à ce balcon avec **vue plongeante**, aucune mesure ne pourrait amoindrir cette pollution paysagère.

Nous sommes **tous concernés** : 125 habitations sur les quais sont à moins d'un kilomètre du terrain, dont 65 avec au moins deux étages. 65 autres le dominant en hauteur. **Notre site magnifique**, tant peint, décrit, visité et apprécié **serait ainsi pollué**. Et cet impact visuel aurait **d'évidentes conséquences** sur l'attrait et la fréquentation de notre village renommé, avec des **retombées touristiques, économiques et immobilières**.

**Les objections à ce projet sont multiples**, au-delà du simple bon sens. La Chambre d'Agriculture a déjà émis un **avis très défavorable** à cette implantation industrielle sur des terrains dont la **vocation agricole** a été arrêtée par le préfet, en zone protégée et dans un site inscrit.

Ce projet est à **l'opposé des directives environnementales** prescrivant de **tenir prioritairement compte de l'impact paysager**.

Il est en **contradiction** avec le **classement en cours de la Boucle de Roumare** et le dossier du département pour l'**inscription du Val de Seine** au patrimoine mondial de l'**Unesco**.



*La Bouille jouit d'une vue magnifique sur la boucle de la Seine.  
Elle s'y reflète gracieusement mais n'a pas besoin d'un nouveau miroir.*

Pour créer une zone d'évitement des bateaux à l'entrée du port, le GPMR amputera à Sahurs des terres du Château de Soquence. Or c'est précisément la société « Terres de Soquence », dont le responsable est propriétaire des lieux, qui a été retenue pour ce projet de centrale solaire. Ainsi des Terres de Soquence seront englouties dans la Seine à une extrémité de Sahurs mais d'autres pourraient resurgir à l'autre bout, couvertes des boucliers lumineux ! C'est pourtant bien le scénario prévu, avec de multiples interrogations mais une certitude : le **dégât imparable** qui affecterait notre paysage.

Ce **péril** suscite une **large mobilisation** à Sahurs, Moulineaux, La Bouille et Caumont. L'Association de Défense des Berges de la Seine a été revivifiée. Après avoir obtenu l'abandon du projet de décharge de granulats en face de Sahurs elle se bat à nouveau pour l'environnement et a adressé de nombreux courriers, en alertant sur les **dangers de ce projet** irrecevable. Ce dossier nécessitera une enquête publique et une étude d'impact compte tenu de son enjeu environnemental et de ses graves risques de nuisances. Nous pourrons alors présenter nos inquiétudes et les points de vue de notre village (aux sens propre et figuré).

## **Rejoignez-nous !**

**Association de Défense des Berges de la Seine de Sahurs, Moulineaux, La Bouille et Caumont**  
**49 Chaussée du Roy 76113 SAHURS**

<http://defensebergesdeseine.pagesperso-orange.fr/>

**Jean-Michel THOMAS**  
**Vice-Président de l'Association**